

AFFAIRE N° 9. - Autorisation de passer un marché de gré à gré avec les Etablissement Jules CAILLE pour la fourniture de gaz par containers dans les cantines scolaires de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vu l'urgence de l'opération (article 312-8 du Code des Marchés) et la circulaire préfectorale n° 6 568 DAG/5 du 20 JUILLET 1970 demandant la mise en conformité des installations et dépôts de gaz et mesure de protection contre l'incendie dans les cantines scolaires du Département, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer un marché de gré à gré pour une durée de 5 ans avec les Etablissements Jules CAILLE, dans les mêmes conditions de l'adjudication du 13 FEVRIER 1970, pour la fourniture de gaz par containers (qui ne sont prêtés et installés gratuitement que si le marché porte sur 5 ans) et par bouteilles de 39,500 kg et 12,500 kg.

Vos Commissions des Finances et des Travaux Publics ont approuvé ce marché en demandant que ces installations soient faites en conformité avec les prescriptions de la protection civile.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.